



Quelle est votre maturité numérique?

L'origine de la numérisation réside souvent dans la recherche de l'efficacité opérationnelle. De nombreux processus manuels restent source d'inefficacité, d'erreurs et de manque de reporting de suivi clair.

Aujourd'hui encore, la collecte et le traitement des données prend énormément de temps. Dans une organisation tournée vers l'avenir, une automatisation aussi poussée que possible permet de libérer un maximum de temps pour l'analyse.

COMMENT ABORDER LES PREMIÈRES ÉTAPES DE LA NUMÉRISATION?

Un projet de numérisation commence par la définition de vos objectifs. La numérisation pour le plaisir de numériser ne peut pas être l'unique intention. Il est important de fixer le budget que vous voulez ou pouvez dégager à cet effet. Vous définissez également quelles parties de votre entreprise doivent être soutenues par la technologie et quels utilisateurs travailleront avec la (nouvelle) technologie numérique. Ne restez pas aveugle à ce que font les autres sur le marché. Travailler de manière numérique vous confèrera toujours un avantage concurrentiel.

Après avoir déterminé vos objectifs, vous pouvez identifier vos principaux

points de rupture. Quels processus de votre entreprise fonctionnent aujourd'hui lentement, nécessitent beaucoup d'opérations manuelles et sont source d'erreurs potentielles ? Ce sont ces processus pour lesquels il convient d'analyser le développement technologique possible afin d'en améliorer la performance.

Outre le renforcement des processus internes par l'utilisation d'applications spécifiques, l'idéal consiste à examiner de près l'interaction avec vos clients ou vos fournisseurs. Les clients peuvent-ils passer des commandes numériques dès aujourd'hui ? Cela ne doit pas nécessairement se faire via un site web avancé. Un simple modèle de courriel peut garantir une meilleure qualité des données des commandes clients.

Dans le cadre du processus de numérisation, il est également important de réfléchir à vos choix technologiques. Nous constatons qu'aujourd'hui, de nombreuses PME choisissent de passer

par des applications 'dans le cloud', telles que les environnements MS Azure, Office 365, etc. Le recours à un tel type d'environnement s'inscrit dans cette démarche. Ces licences offrent des garanties sur la disponibilité des données, leur sauvegarde, et favorisent une cybersécurité approfondie. Ce dernier aspect s'avère particulièrement important pour garder un contrôle suffisant dans le contexte actuel de télétravail.

LA CYBERSÉCURITÉ CONSTITUE UNE NÉCESSITÉ POUR LA NUMÉRISATION

Pour de nombreuses PME, la sécurisation de l'environnement numérique ne semble pas être une priorité. Cependant, nous constatons aujourd'hui que de nombreuses PME sont victimes d'une cyberattaque précisément parce que leur protection est insuffisante, ce qui en font des proies faciles. La mise en place d'un environnement numérique s'articule toujours autour de différents facteurs:

- **Facteurs organisationnels:** procédures et accords clairs sur la sécurisation des ressources numériques.
- **Sécurité physique:** la protection physique des installations essentielles sur le plan numérique, telles que les serveurs, les installations Wifi, etc.
- **Facteurs humains:** vos employés doivent être suffisamment informés des dangers et des risques possibles. A titre exemple, il semble évident que vous n'indiquez pas votre mot de passe sur un post-it collé sur votre écran.
- **Sécurité technologique:** investir dans la protection numérique de votre environnement.

PRENEZ DU TEMPS POUR VOTRE IMMEUBLE PROFESSIONNEL

WESLEY DEVLEESCHAUWER
WDEVLEESCHAUWER@DELOITTE.COM



L'IMMOBILIER CONSTITUE SOUVENT UN INVESTISSEMENT IMPORTANT ET UNE COMPOSANTE DE VALEUR D'UNE ENTREPRISE. UNE STRUCTURATION BIEN RÉFLÉCHIE ET ORIENTÉE VERS L'AVENIR DE CET IMMOBILIER EST DONC ESSENTIELLE.

La majorité des entreprises familiales possèdent un immeuble professionnel. La structuration de celui-ci s'est généralement développée au fil du temps et est souvent encore liée à la société d'exploitation. Parfois, l'immobilier est réparti entre différentes sociétés du groupe.

Toutefois, il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour remettre en question votre structuration. Un important investissement d'expansion est souvent un élément déclencheur, mais il est également préférable d'en tenir compte lorsque vous réfléchissez à l'avenir de votre entreprise.

Dans le cadre d'une transmission ou d'une répartition familiale, l'immobilier peut constituer un atout précieux pour les enfants qui ne rejoignent pas l'entreprise. En cas de rachat par un acteur extérieur ou de l'entrée d'un investisseur, vous devez tenir compte du fait que toutes les parties ne seront pas également intéressées par l'immobilier.

En outre, nous constatons sur le marché que la détention de l'immobilier professionnel dans une structure distincte a souvent un impact positif sur la valeur du groupe dans les opérations d'acquisition. Si, à l'avenir, vous souhaitez impliquer vos collaborateurs clés dans l'entreprise à titre d'incitation, l'immobilier peut peser sur la valeur de votre entreprise et rendre cette entrée plus difficile.

Par ailleurs, certaines conditions du marché peuvent donner lieu à un moment de réflexion. La COVID-19 fait davantage réfléchir les entreprises aux risques commerciaux et à la question de savoir comment les répartir et comment en protéger une partie des actifs de l'entreprise.

Il est donc important d'examiner en détail la structuration de l'immobilier professionnel en temps utile et de répéter cet exercice régulièrement. Après tout, la re-structuration est un exercice complexe qui prend du temps. Il est important d'envisager divers scénarios et d'évaluer leur faisabilité et leur opportunité dans une perspective d'avenir, en tenant compte des coûts et des avantages.

En outre, certaines opérations peuvent avoir pour effet de limiter les options possibles. Par exemple, il est généralement plus facile de modifier la structuration avant de souscrire un nouveau prêt. Un subside d'investissement déjà octroyé à une certaine entreprise peut également être un facteur limitant.

D'un point de vue fiscal, il est également conseillé d'évaluer la structuration à moyen terme. L'approche adoptée pour la réorganisation interne de l'immobilier professionnel est généralement que celle-ci doit être effectuée de manière à ce que les coûts soient aussi neutres que possible en termes de fiscalité.

Pour obtenir une certitude à ce sujet, il est possible de demander une décision au Service des Décisions Anticipées (SDA). Outre le fait que la procédure d'une telle demande prend rapidement plusieurs mois, l'issue de la décision est souvent influencée par la dynamique de la demande. Si la structuration est motivée par des raisons commerciales concrètes avec une vision claire de l'avenir, le résultat positif est plus probable que si vous souhaitez effectuer un changement de structure de dernière minute en vue de réaliser une certaine opération de manière fiscalement avantageuse.

Enfin, la mise en œuvre d'un changement de structuration prend également un certain temps, car différents acteurs doivent être impliqués, tels que votre institution financière, le gouvernement (dans le cadre des formalités applicables au sol, des permis éventuels et des règlements d'urbanisme), le notaire, le réviseur d'entreprise, etc. N'oubliez pas que les formalités juridiques peuvent souvent prendre plusieurs semaines ou plusieurs mois.

En vue de créer et/ou de conserver la valeur de l'entreprise, il est donc judicieux d'examiner régulièrement la structure de votre immobilier professionnel tout en déterminant votre stratégie pour l'avenir. Prenez le temps d'évaluer les différentes possibilités d'un point de vue économique dans un premier temps, et de prendre en compte à la fois les coûts et les avantages. Étant donné la complexité de cette question, il est préférable de se laisser guider dans ce processus.

Obligation de documentation et confirmation annuelle de l'UBO

La date limite approche

Comme indiqué dans notre édition de novembre, une nouvelle obligation a été introduite à l'automne 2020, qui consiste à exiger de chaque entité qu'elle joigne à l'enregistrement de l'UBO un document montrant que les informations sont 'adéquates, précises et à jour'.

Pour les modifications postérieures au 11 octobre 2020 ou pour les nouveaux enregistrements, cette obligation s'applique immédiatement. Les entités déjà enregistrées doivent quant à elles s'y conformer dès la première confirmation annuelle (30 avril 2021). Tenez-en compte si vous effectuez vous-même la confirmation annuelle de l'enregistrement de l'UBO.

Diane Bouvier, dbouvier@deloitte.com



Des règles claires pour le remboursement de frais propres à l'employeur liés au télétravail structurel

Suite au cadre juridique du 'télétravail obligatoire' institué par la CCT n° 149, l'administration fiscale, en concertation avec l'ONSS, a pris position sur le remboursement des frais liés au télétravail.

L'indemnité forfaitaire de bureau d'un montant maximal de 129,48 EUR par mois n'est acceptée que si le télétravail est effectué de manière régulière et structurelle, c'est-à-dire l'équivalent d'un jour de travail par semaine. Pour le 2ème trimestre 2021, l'octroi d'une indemnité forfaitaire majorée de 144,31 EUR par mois est possible. Cette indemnité forfaitaire peut être combinée avec l'octroi d'une indemnité forfaitaire de 20 EUR par mois pour l'utilisation d'un ordinateur personnel et/ou d'une connexion internet privée. En outre, une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 EUR par mois est possible pour l'utilisation professionnelle d'un deuxième écran, d'une imprimante privés etc. Cette indemnité forfaitaire est plafonnée à 10 EUR par mois et ne peut être accordée que si l'employeur met à disposition du travailleur un PC appartenant à l'entreprise.

Enfin, en tant qu'employeur, vous pouvez, si certaines conditions sont remplies, mettre à disposition du matériel de bureau ou rembourser votre personnel sans avoir à lui calculer un avantage pour un usage privé. De cette manière, le gouvernement souhaite pallier l'augmentation des coûts pour les travailleurs en raison du télétravail obligatoire.

Sophie Bourdeaud'huy, sbourdeaud-huy@deloitte.com

Anticipation de l'expiration du moratoire sur les remboursements de capital

Fin 2020, la deuxième charte sur le report de paiement des prêts aux entreprises a été annoncée.

Lorsque la charte initiale prévoyait un report de 6 mois maximum des remboursements de capital, cette deuxième charte crée la possibilité d'un report supplémentaire de 3 mois, jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard. Le report total pour un prêt d'entreprise spécifique ne peut jamais dépasser 9 mois.

Cependant, au début du mois de février 2021, une troisième charte a été publiée. Les entreprises qui ont déjà atteint cette limite maximale de 9 mois se voient désormais offrir la possibilité d'obtenir une prolongation de paiement supplémentaire jusqu'au 30 juin 2021 à condition qu'elles soient «financièrement stables».

Malgré ce retard supplémentaire, la fin d'un certain nombre de mesures fédérales/bancaires prises pour soutenir la liquidité des entreprises est en vue. Pour de nombreuses entreprises, cependant, le besoin de liquidités restera élevé.

L'anticipation est donc le message. Cela peut se faire en interne en élaborant un plan de scénario stratégique et financier. Une analyse des ressources disponibles et une analyse stratégique conduisent à différents scénarios dans trois domaines: contrôle stratégique des coûts, gestion de la trésorerie et du fonds de roulement et profil de financement futur. Ils fournissent également la base nécessaire pour entamer des discussions avec les financiers concernant les nouvelles demandes de crédit, qu'il s'agisse ou non de modifier les accords et/ou conventions existants, etc. Enfin, ils peuvent également servir de point de référence pour l'établissement de rapports périodiques, ce qui requiert encore plus d'attention que d'habitude.

Il est plus important que jamais d'agir de manière opportune et proactive, étant donné l'expiration imminente des mesures et le fait que, dans la pratique, le processus de crédit prend de plus en plus de temps, tant pour le financement traditionnel que pour le financement alternatif

Cédric Lagarrigue,
clagarrigue@deloitte.com



PRIVATE GOVERNANCE

QUE DOIS-JE DONNER EN PREMIER LIEU? MES ACTIONS OU MON COMPTE COURANT?

DE NOMBREUX ENTREPRENEURS ONT ACCUMULÉ UNE CRÉANCE EN COMPTE COURANT AU FIL DES ANS. EN CAS DE DÉCÈS, DES DROITS DE SUCCESSION SONT DUS SUR LE MONTANT DE CE COMPTE COURANT MAIS LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SONT ÉGALEMENT SOUMISES AUX DROITS DE SUCCESSIONS. LA QUESTION SE POSE SOUVENT DE SAVOIR CE QUI DOIT ÊTRE DONNÉ EN PREMIER: LES ACTIONS OU LE COMPTE COURANT?

Il existe de nombreux angles d'approche de cette question. Nous nous limiterons ici à l'aspect fiscal. Il existe un régime fiscal favorable pour la transmission par donation ou par succession d'actions dans des sociétés familiales actives dans les trois régions.

En Région wallonne, ce régime fiscal favorable s'applique également aux comptes courants dans une société, dans la mesure où le créancier en est également actionnaire et dans la mesure où les fonds prêtés ont un lien direct avec les besoins de l'activité de la société. Toutefois, l'application du régime de faveur aux comptes courants est limitée à un maximum du capital libéré de la société concernée étant entendu que les bénéfices non distribués (et imposés) qui sont incorporés au capital ne sont pas considérés comme du capital libéré.

	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
Droits de donation actions	0 %	0 %	0 %
Droits de donation compte courant	3 %	3 %	0 % (sous le plafond) / 3,3 % (au-delà du plafond)
Droits de succession actions	3 %	3 %	0 %
Droits de succession compte courant	Taux progressifs de 3 à 30 %	Taux progressifs de 3 à 27 %	0 % (sous le plafond) / Taux progressifs de 3 à 30 % (au-delà du plafond)



Des conditions spécifiques sont attachées aux régimes de faveur, conditions à remplir tant au moment de la donation ou du décès que pendant 3 à 5 ans après (respectivement Régions flamande/de Bruxelles-Capitale et wallonne).

Les conclusions suivantes peuvent être tirées du tableau ci-contre:

- En Région wallonne, il n'y a pas d'incitant fiscal à effectuer une donation d'actions, sauf à prendre en compte les conditions qui doivent être remplies pendant une durée de 5 ans après la donation/le décès.
- Dans les régions bruxelloise et flamande, il est toujours plus intéressant de donner que d'hériter.
- La différence de taux entre succession et donation est la plus importante pour un compte courant dans toutes les régions.

Une alternative à la donation d'un compte courant peut être d'incorporer celui-ci dans les fonds propres de la société (et donc dans la valeur des actions). Toutefois, cela se fait au détriment de la flexibilité de remboursement des fonds prêtés.

Hélène Rouvez, hrouvez@deloitte.com

RGPD (GDPR)

Si dorénavant vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre d'information, envoyez un mail à Lvangucht@deloitte.com ou un message par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larocheaan 19A, 9051 Gent

Editeur responsable
Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

www.deloitteprivate.be



facebook.com/deloitteaccountancy



[@DeloitteAcc](https://twitter.com/DeloitteAcc)



linkedin.com/company/deloitte-accountancy

© 2021 Deloitte Accountancy
Designed and produced by the
Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruxelles - Charleroi -
Courtrai - Gand - Hasselt - Liège -
Louvain - Oostkamp - Zaventem